



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Éléves

Question écrite n° 6819

### Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les menaces mettant en péril la distribution du lait dans les écoles. En effet, la subvention européenne qui représente désormais la quasi-totalité des ressources allouées à la distribution du lait à l'école serait réduite de moitié à très brève échéance. La raison en est que le prélèvement de coresponsabilité qui finançait 75 p. 100 de l'aide européenne pour le lait aux écoles a été supprimé le 1er avril 1993. Si effectivement cette disposition n'a plus sa place dans le nouveau mode de gestion des marchés agricoles, il ne devrait pas en être de même de l'aide au lait dans les écoles. Cela reviendrait à mettre en cause une action de portée générale, sous prétexte de la suppression d'un financement spécifique dans le cadre de la refonte des mécanismes de soutien agricole. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement a l'intention de défendre auprès de la Commission des Communautés européennes le maintien de la distribution du lait à l'école.

### Texte de la réponse

La suppression de la taxe de coresponsabilité laitière intervenue dans le cadre de la réforme de la PAC et effective depuis le mois d'avril 1993 a en effet privé la distribution de lait dans les écoles de sa source principale de financement. Afin de marquer son attachement à cette action et de prendre en compte les critiques émises par la Cour des comptes des Communautés européennes sur la gestion et sur les résultats de ce programme, le Conseil des ministres de la Communauté du 21 septembre 1993 a décidé la prorogation de la mesure, moyennant une réduction du soutien et une rationalisation de la gestion et de la distribution de l'aide. C'est ainsi que 111 millions d'ECU seront consacrés à cette action en 1994 dans le cadre du FEOGA-Garantie et que le taux de subventionnement des produits a été ramené de 125 p. 100 à 95 p. 100 du prix indicatif du lait. Les contraintes budgétaires auxquelles la Communauté doit faire face, notamment dans le secteur agricole, et l'intérêt de l'action spécifique de distribution du lait dans les écoles justifient pleinement la position adoptée par le Conseil qui concilie la poursuite du programme avec un resserrement de sa gestion. Le Gouvernement a apporté son plein appui à cette orientation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Migaud Didier](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6819

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3491

**Réponse publiée le** : 9 mai 1994, page 2299